

## Notice sur la longévité exceptionnelle dans le canton de Neuchâtel.

Par le Dr. **Guillaume**, Vice-président de la Commission d'Etat de santé.

La croyance qu'autrefois la durée de la vie humaine était plus longue qu'aujourd'hui, est encore généralement accréditée et l'on admet volontiers que jadis le nombre des nonagénaires et même des centenaires était, proportionnellement à la population, plus élevé que de nos jours.

A l'appui de cette assertion, on se borne généralement à citer quelques cas d'une longévité extraordinaire. Ces exemples sont admis comme étant parfaitement avérés et cela avec un empressement qui est proportionné à l'exagération dont ils sont entachés.

On en tire la conclusion que jadis l'état de la santé publique était meilleur et que la mortalité était moins grande. D'emblée nous devons nous opposer à une pareille conclusion, car les faits prouvent que dans un pays où le chiffre de la mortalité est élevé, où les conditions hygiéniques sont défavorables, un certain nombre d'individus résistent à toutes ces influences et atteignent un âge avancé, tandis que l'âge moyen de la population est relativement peu élevé. En revanche, dans un pays où les conditions hygiéniques sont favorables, les individus faibles peuvent résister plus facilement aux influences qui déciment la population et ils pourront ainsi atteindre l'âge moyen qui sera plus élevé que dans le cas précédent, mais peut être observera-t-on des exemples de longévité moins nombreux.

Le canton de Neuchâtel p. ex. occupe d'après le recensement fédéral de 1870, le 13<sup>e</sup> rang par le nombre de ses nonagénaires, tandis que le chiffre de l'âge moyen le place au bas de l'échelle.

Ainsi on doit complètement séparer les deux questions, celle de la longévité exceptionnelle et celle de la longévité moyenne.

La question de savoir si le nombre des vieillards était plus élevé dans les siècles passés, qu'à l'époque actuelle, n'offre ainsi qu'un intérêt secondaire et nullement pratique. Les recherches faites dans le but d'élucider cette question, n'auront d'autre mérite que de satisfaire une curiosité légitime, d'affirmer une croyance ou de l'ébranler et enfin de donner matière à des idées spéculatives.

Ces recherches, pour avoir quelque valeur, doivent se baser sur des données officielles pendant une série assez longue d'années et se rapporter à un chiffre élevé de population.

Malheureusement le canton de Neuchâtel n'offre par le nombre restreint de ses habitants qu'un champ d'observation limité et ce n'est qu'à partir du milieu du

siècle passé que l'on commença à faire chaque année le dénombrement des habitants et que l'on groupa les chiffres des naissances et des décès

Jusqu'en 1801 les registres des décès étaient tenus dans nombre de localités par le marguiller sous la surveillance du pasteur de la paroisse.

En 1752, nous trouvons dans le carnet mortuaire de la paroisse des Verrières l'instruction suivante que le pasteur de Géliou donnait au marguiller Jean François Jeannin :

„Il faut noter ceux qui ont plus de 80 ans et marquer la date de l'ensevelissement.“

Avant cette date, maître Jeannin se bornait à indiquer l'année et inscrivait ensuite les inhumations comme par exemple :

„Un enfant à F. Giroud,

„Le conseiller Fatton“, etc. etc., sans autres détails.

En 1756, le pasteur de Géliou, inscrivit dans le carnet :

„Le roi a ordonné que dans le rôle des morts, „qu'on doit envoyer chaque année en cour, on distingue „les mâles d'avec les femelles, les enfants qui n'ont pas „communié d'avec les adultes, les vieillards octogénaires „mâles, d'avec les femelles, les bâtards mâles d'avec les „bâtards femelles. Vous aurez soin de les noter exactement dans la suite.“

Le marguiller se conforma à cette instruction et indiqua dans la suite l'âge des vieillards, mais d'une manière approximative, comme par exemple :

„X. d'environ 89 ans.

„Y. d'environ 90 ans etc. etc.“

Nous pouvons admettre que dans les autres paroisses du pays la tenue des actes de décès laissait également à désirer et que pour fixer l'âge des décédés, on ne se donnait pas la peine de consulter le registre des naissances, ou plutôt celui des baptêmes.

Dans les tableaux généraux des décès, on trouve une rubrique qui a pour titre „Nonagénaires“. Ce sont les chiffres qui figurent dans ces tableaux que nous avons pris pour base de nos calculs. Malgré les imperfections de ces données statistiques, elles ont une valeur infiniment plus grande que celles qu'offrent les indications de faits isolés des périodes précédentes.

Dans les siècles antérieurs, nous ne pouvons guère consulter que de rares documents authentiques pour nous éclairer sur la longévité de l'homme aux différentes périodes.

Si dans les siècles antérieurs l'institution des assurances sur la vie et les rentes viagères eussent été connues, on aurait de précieux renseignements. A défaut de ces documents et des registres de l'Etat civil, nous devons consulter les procédures judiciaires dans lesquelles on rencontre assez souvent l'âge des personnes qui sont en cause, c'est-à-dire, des plaideurs, des accusés, des témoins; ensuite viennent les enquêtes judiciaires après la mort, les rapports médico-légaux.

Dans les siècles passés il arrivait assez souvent que le juge faisait citer par devant lui les vieillards, afin de savoir quelle avait été la coutume anciennement, ou quelle était la limite entre les propriétés et les Etats, ou dans le but d'obtenir des renseignements que des personnes âgées seules pouvaient donner. En voici un exemple que nous avons trouvé dans un manuscrit du notaire Bezençenet de Boveresse; sous le titre d'Anecdote singulière et déposition de Renaud Bezençenet, il transcrivait l'extrait suivant :

„Le 11 mars 1480. Antoine Bailloz, châtelain de Môtiers fit venir par devant sa justice Renaud Bezençenet qui était dans un âge fort avancé, et après lui avoir prêté serment de dire la vérité, il lui demanda combien il avait déjà vu de châtelains de Môtiers. Il assura qu'il avait vu Guyot de Buttes, châtelain de Môtiers pendant plusieurs années, et que ce Guyot de Buttes était mort en l'an 1391 et qu'il avait en outre vu tous ceux qui suivent, savoir: Etevin de l'île, mort en 1397; Guillaume du Vantravers, mort en 1401; Richard de Baulmes, mort en 1410; Pernet Uldric, mort en 1429; le batard d'Estavayer, mort en 1446; Huguenin Guye, mort en 1455; Perroud Bailloz, mort en 1478 et lui-dit Antoine Bailloz, qui l'était depuis deux ans.

„Cette déposition,“ ajoute le notaire Bezençenet „est trop curieuse pour ne pas s'y arrêter un instant. On y voit un vénérable vieillard déposer affirmativement en 1480, de ce qu'il a vu en 1391: ce qui fait un espace de temps de 89 ans. Il y a plus, il assure qu'il a vu Guyot de Buttes, châtelain pendant plusieurs années, ce qui indique que le dit Renaud Bezençenet, le jour de sa déposition avait bien atteint l'âge de 100 ans; sans compter les années qu'il a pu vivre depuis sa déposition faite. Cette déposition indique une mémoire prodigieuse, surtout lorsqu'on considère qu'en nommant 9 châtelains qu'il avait vu se succéder les uns aux autres, il rapporte exactement à chacun l'année de leur décès et l'année de l'entrée en fonction de son successeur.

„J'ai fait ces remarques“, dit en terminant l'auteur du manuscrit, „par intérêt que je prends à la mémoire de Renaud Bezençenet qui est un de mes ancêtres et le plus vieux et le plus ancien où j'ai pu faire remonter ma généalogie.“

Les arbres généalogiques des seigneurs et des familles aristocratiques, nous fournissent aussi quelques renseignements; mais toutes ces données semblent indiquer que le nombre des nonagénaires n'a pas été plus considérable dans les périodes précédentes que dans notre époque.

Parmi les seigneurs du comté de Neuchâtel et Valangin, nous ne trouvons qu'un seul nonagénaire; ce fut Jean III d'Arberg, seigneur de Valangin.

Au XVI<sup>e</sup> siècle, on remarque Guillemette de Vergy, Dame de Valangin, qui mourut à l'âge de 86 ans.

Pendant le siècle suivant, il n'est pas fait mention dans nos annales de cas de longévité extraordinaire.

En 1733, le Journal helvétique, qui se publiait à Neuchâtel, mentionne une femme, Marie Guyenet de Couvet, qui était âgée de 103 ans et qui fumait tous les jours 10 à 12 pipes de tabac et allait régulièrement chaque jour 3 ou 4 fois, chercher à la fontaine du village une tinette d'eau. Elle avait la mémoire si bonne, dit le journal, qu'elle se rappelait parfaitement bien la peste, qui régnait dans le Val de Travers en 1639. Cette femme a vu 7 générations dans sa famille en ligne collatérale; ses arrières petits-enfants avaient près de 25 ans. Marie Guyenet mourut à l'âge de 104 ans.

Cet exemple de longévité est plus authentique que celui de Thomas Parr, le patriarche anglais qui mourut en 1635, âgé, dit-on, de 152 ans.

Quoique les Anglais soient fiers de pouvoir citer un cas de longévité aussi extraordinaire, ils conviennent maintenant que ce cas ne supporte pas l'épreuve d'une recherche sérieuse et que la tradition n'est basée que sur l'exagération. On assurait que ce Thomas Parr avait réellement atteint l'âge de 152 ans, parce que le fait était affirmé par le célèbre Harvey. Mais le rapport de Harvey qui fit l'autopsie du vieillard a trait à un individu mort, qu'on disait avoir atteint cet âge. Haller cita ce cas de longévité, en s'appuyant sur Harvey et il est bien possible que Harvey lui-même eut rejeté la tradition, si on lui avait demandé son opinion sur l'âge probable de cet individu. Les autres cas de longévité extraordinaire, recueillis par Haller, ne paraissent pas mériter plus de confiance.

On cite encore un autre exemple, celui d'une femme qui mourut, disait-on, à l'âge de 112 ans.

L'épreuve semblait satisfaisante, le cas figurait dans le rapport du préposé aux inhumations, et on citait cet exemple comme un cas parfaitement avéré d'une longévité extraordinaire. Plus tard néanmoins, on trouva qu'une erreur avait eu lieu; l'extrait de baptême se rapportant à la femme en question ayant été retrouvé prouvait qu'elle n'avait atteint que l'âge de 92 ans, et non celui de 112.

Comme nous l'avons déjà fait remarquer, les anciens registres mortuaires ne peuvent pas faire autorité quant à l'âge exceptionnel des décédés, car les officiers de l'Etat civil ou les personnes qui tenaient ces registres n'étaient pas chargés de vérifier les déclarations qui leur étaient faites à ce sujet, et comme à cette époque personne n'était intéressé à ce que l'âge des décédés fut fixé d'une manière exacte, aucune recherche n'avait lieu et aucune rectification n'était apportée, si une erreur avait été commise.

Au siècle passé on n'avait que peu ou pas d'idées de l'importance de la statistique et on ne songeait pas encore à rechercher les causes de l'accroissement et du développement de la population, de la durée moyenne de la vie etc. etc.

Mais comme il n'existe pas dans notre pays de cas de longévité extraordinaire, sinon celui de Marie Guyenet, et d'autres exemples que nous citerons plus tard, exemples qui restent encore dans les limites de la possibilité, nous n'avons pas à nous livrer à un travail d'investigation, pour rechercher s'il n'y a pas eu exagération. Ce que nous venons de dire du résultat d'enquêtes semblables, nous engage à être prudent dans nos conclusions et à n'ajouter foi à ces traditions de longévité extraordinaire qu'avec une extrême réserve.

Parmi les éléments d'erreur que l'on rencontre inévitablement dans l'investigation de cas de longévité extraordinaire, nous devons indiquer l'affaiblissement de la mémoire des vieillards, ou l'illusion qui leur fait croire qu'ils sont plus âgés qu'ils ne le sont en réalité. En effet, le vieillard qui est parvenu à un âge très avancé et qui fait l'objet de l'étonnement de son entourage, a souvent la tentation d'exagérer son âge réel, afin d'augmenter encore davantage l'étonnement. A force de répéter l'exagération, il finit par être convaincu qu'il a réellement l'âge qu'il s'est donné, et prétend avoir été témoin d'événements qui se sont passés 120 à 130 ans auparavant.

Comme l'amour-propre des parents du vieillard est flatté, ils ne contestent nullement l'assertion de ce dernier. D'un autre côté, l'homme est enclin à tenir pour vrai tout ce qu'il entend affirmer avec certitude, et il est également disposé à affirmer positivement ce qui n'est en réalité qu'imparfaitement connu.

Le merveilleux exerce aussi un charme sur l'imagination et l'homme admet non seulement pour vraie une légère exagération, mais il l'amplifie en répétant le fait, et le cas d'une longévité extraordinaire passant de bouche en bouche, de génération en génération, prend des proportions toujours plus grandes.

En l'absence de données statistiques et de documents analogues sur la longévité pendant les périodes antérieures

au milieu du siècle passé, et en nous basant sur les faits isolés qui sont venus à notre connaissance, nous sommes autorisés à croire, qu'alors les limites de la vie humaine n'étaient pas différentes de ce qu'elles sont aujourd'hui.

Mais à partir de 1761, nous trouvons le nombre des nonagénaires indiqué dans les registres mortuaires et nous pouvons ainsi le comparer avec celui de l'époque actuelle:

On compte:

Année.	Nonagén. décédés.	Moyenne par an.
	Total:	
de 1761—1769,	75	9,4
1770—1779,	97	9,7
1780—1789,	120	12,0
1790—1799,	106	10,6
1801—1809,	57	6,3
1810—1819,	65	6,5
1820—1829,	67	6,7
1830—1839,	53	5,3
1840—1849 (renseignements incomplets)		
1850—1859,	68	6,8
1860—1869,	73	7,3
1870—1874,	36	7,2
	Moyenne générale	8,0.

Le tableau qui précède n'indique pas une diminution bien sensible dans le nombre des nonagénaires; mais il faut examiner si cette diminution existe en réalité, et dans ce cas, voir si elle est apparente ou réelle. On doit rappeler d'abord que jusqu'en 1801, la tenue des registres des décès laissait à désirer au point de vue de l'exactitude avec laquelle on s'assurait de l'âge des individus décédés, et que ce n'est qu'à partir de 1801 que les registres de l'Etat civil furent tenus avec plus de soins. Mais nous admettrons les chiffres indiqués comme exacts et nous allons les comparer avec le chiffre de la population contemporaine au moment des décès.

La population était en	En moyenne de	Nombre de nonagén. décédés par 1000 habitants pendant cette période.
1761—1769	33515	2,2
1770—1779	37132	2,6
1780—1789	41248	2,9
1790—1799	44448	2,4
1801—1809	47726	1,2
1810—1819	50979	1,3
1820—1829	52513	1,3
1830—1839	57274	0,9
1850—1859	78363	0,8
1860—1869	88586	0,8
1870—1874	97144	0,7.

Comme on le voit, la population a augmenté dans des proportions considérables, surtout à partir de 1850, et il

est évident qu'elle a du faire baisser le chiffre proportionnel des nonagénaires, car l'immigration n'a pas encore pu donner son contingent de vieillards. Ce tableau qui précède, n'a donc qu'une valeur relative; il en sera de même du tableau suivant, dans lequel nous donnons la proportion des nonagénaires décédés à celui du total des décès à la même période.

	Le nombre moyen des décès <sup>1</sup> est de	Nombre des nonag. décédés, par 1000 décès.
de 1761—1769	913,6	10,3
1770—1779	834,1	11,6
1780—1789	916,8	13,1
1790—1799	982,5	10,8
1801—1809	1082,3	5,8
1810—1819	1121,7	5,8
1820—1829	1017,0	6,6
1830—1839	1313,9	4,3
1850—1859	1808,4	3,8
1860—1869	2041,1	3,6
1870—1874	2344,0	3,1.

Les deux tableaux qui précèdent montrent des sauts étranges, qu'il est difficile d'expliquer, cependant les comparaisons qu'ils représentent n'ont qu'une valeur relative.

Il faut plutôt comparer au nombre total des naissances d'une certaine année, le nombre des individus nés dans cette année qui sont morts à l'âge de 90 ans et au dessus. De cette manière on obtient la probabilité qu'avait un enfant né à une certaine époque, d'atteindre l'âge de 90 ans.

Nous comparerons donc le chiffre des nonagénaires décédés en 1874 avec le nombre des naissances de 1784: celui des nonagénaires décédés en 1873 avec le nombre des naissances de 1783 et ainsi de suite.

Nous obtenons de cette manière le tableau suivant qui a une valeur réelle, car il indique dans quelle proportion les individus nés à une certaine époque ont eu la chance d'atteindre l'âge de 90 ans.

Nonagénaires décédés	sur 1000 naissances survenues	
de 1870—1874	de 1780—1784	5,7
1865—1869	1775—1779	6,0
1860—1864	1770—1774	4,9
1855—1859	1765—1769	5,6
1851—1854	1761—1764	7,0.

La moyenne est de 5,7.

Comme on le voit, la probabilité d'atteindre l'âge de 90 ans est restée la même pendant les 24 dernières années. On peut dire, d'après ces chiffres, que sur 1000 naissances, il y avait 5,7 individus qui ont eu la probabilité d'atteindre l'âge de 90 ans et au dessus.

<sup>1</sup> Les morts nés non compris.

A cette manière de calculer on peut objecter, il est vrai, que parmi le nombre des nonagénaires décédés, il peut s'en trouver qui ne sont pas nés dans le pays. Mais on doit observer qu'en revanche un certain nombre des enfants nés il y a 90 ans, peuvent avoir émigré et avoir atteint l'âge de 90 ans dans un autre pays. Il y a donc compensation jusqu'à un certain point.

Il est également peu rationnel de comparer le nombre des nonagénaires décédés, au nombre total des décès de la même année. Il nous paraît plus exact de comparer le nombre des individus nonagénaires qui sont morts dans le courant d'une certaine année, au nombre total des décès qui correspond à la même génération.

Or comme dans le canton de Neuchâtel, l'âge moyen est actuellement de 27 ans, il convient de comparer les cas de mort nonagénaires d'une année quelconque, au nombre total des décès qui ont eu lieu pendant l'année qu'on trouve en retrogradant de 90 ans, moins 27 ans.

Partant de ce point de vue, nous avons comparé le nombre des nonagénaires décédés en 1874 avec le nombre des décès de l'année 1811 (1784 plus 27); celui des nonagénaires décédés en 1873 avec celui des décès de 1810 et ainsi de suite et nous avons obtenu les chiffres suivants:

Le nombre de nona- génaires décédés	pour 1000 décès survenus de	a été de
de 1870—1874	1807—1811	7,6
1865—1869	1802—1806	7,2
1860—1864	1797—1801	5,2
1855—1859	1792—1796	6,4
1851—1854	1788—1791	7,9
1835—1839	1772—1776	6,7
1830—1834	1767—1761	6,3
1825—1829	1762—1766	6,8.

La moyenne générale est de 6,8.

On ne peut pas reconnaître dans ce tableau, pas plus que dans le précédent, une diminution systématique du nombre relatif des cas de longévité exceptionnelle. Il n'y a que de légères fluctuations qui s'expliquent parfaitement par l'insuffisance de la population et de la durée des époques considérées.

On obtiendrait encore à très peu de chose près le même résultat, si l'on comparait le nombre des nonagénaires décédés, au nombre des décès survenus dans l'année qu'on obtient en retrogradant de 90 ans moins 32, chiffre qui exprime approximativement l'âge moyen des décédés, ce qui serait peut-être plus rationnel que de prendre l'âge moyen des vivants.

Une autre source d'information relative à la longévité nous est fournie par le recensement fédéral.

Le dernier recensement fait en 1870 indique pour toute la Suisse 637 nonagénaires et centenaires; ces derniers sont au nombre de 13:

2 dans le canton de Berne (Oberhasli et Moutiers),  
 5 " " " " Fribourg (Singine, Sarine, Gruyère),  
 1 " " " " Soleure (Dorneck),  
 2 " " " du Tessin (Bellinzona, Blenio),  
 1 " " " de Vaud (Payerne),  
 2 " " " du Valais (Sierre et Viège).

On comptait cette année-là en Suisse un nonagénaire pour 4190 habitants en moyenne. Dans le canton de Neuchâtel, un nonagénaire pour 4422 habitants.

Comme on le voit, le canton de Neuchâtel se trouve un peu au-dessous de la moyenne et arrive parmi les cantons le 13<sup>me</sup> en rang. Voici le tableau comparatif des cantons:

	Avec 1 nonagé. pour habit. en moyenne
1. Uri	1610
2. Tessin	1929
3. Valais	2106
4. Grisons	2053
5. Unterwalde-le-haut	2402
6. Unterwalde-le-bas	2925
7. Glaris	2929
8. Vaud	2970
9. Bâle campagne	3383
10. Lucerne	3393
11. Fribourg	3554
12. Appenzell R.-Int.	3969
<b>Suisse (moyenne)</b>	<b>4190</b>
13. Neuchâtel	4422
14. Soleure	4669
15. Berne	4917
16. Genève	5177
17. St-Gall	6161
18. Thurgovie	6220
19. Schaffhouse	6287
20. Schwyz	6815
21. Zurich	7697
22. Argovie	8286
23. Bâle ville	9552
24. Appenzell R.-Ext.	16242
25. Zoug	20993.

Les chiffres qui s'écartent le plus de la moyenne n'ont qu'une valeur relative et ne permettent pas de tirer des conclusions sur la longévité exceptionnelle dans les cantons respectifs. D'abord, il ne s'agit que d'une seule année d'observations et ensuite le chiffre de la population d'un de ces cantons est trop peu considérable. Il n'y a guère que les grands cantons pour lesquels des données fournies par un recensement décennal ont une certaine valeur.

Si nous examinons de plus près les chiffres du recensement fédéral de 1870, relatifs au canton de Neu-

châtel, nous trouvons que les 22 nonagénaires qui figurent dans le tableau, se répartissent comme suit d'après les districts:

Dans le district	se trouvent nonagé.
de Neuchâtel	} plaine 2
de Boudry	
de Val de Travers	} région 2
du Val de Ruz	
du Locle	} région de la 3
de la Chaux-de-fonds	

Proportionnellement à la population, c'est le district agricole de Boudry, qui se trouve en tête avec

	1 nonagé. pr. habit.
Boudry (agricole)	1347
en suite le Val-de-Ruz (agricole)	2700
" le Locle (industriel)	5770
" le Val-de-travers (industr. et agric.)	7913
" la Chaux-de-fonds (industriel)	7881
enfin Neuchâtel (agricole et industriel)	9786.

Comme on le voit, la proportion la plus forte des nonagénaires se trouve dans les districts où l'immigration est la moins considérable.

Dans le siècle passé, on comptait de 1761 à 1799: nonagénaires

166	dans la région du bas,	soit 42 %,
91	" " " moyenne	" 23 %,
137	" " " de la montagne	" 35 %.

Pendant cette période, nous trouvons parmi les nonagénaires

	du sexe masc.	du sexe fémin.
de 1761—1769	49%	51%
1770—1779	42%	58%
1780—1789	34%	66%
1790—1799	48%	52%
<i>moyenne:</i>	43,5%	56,5%.

Les 22 nonagénaires indiqués dans le recensement fédéral de 1870, comprennent.

	du sexe masc.	du sexe fémin.	%	%
en 1870	11	11	50	50
de 1850—1859	33	35	48,5	51,5
1860—1869	28	36	43,7	56,3
1870—1874	18	18	50,0	50,0
<i>moyenne</i>			47,4	52,6.

En comparant la proportion des nonagénaires des deux sexes pendant les périodes décennales de la fin du siècle passé, avec celles que nous venons d'indiquer pour les 20 dernières années, nous obtenons le tableau suivant:

	sexe masc.	sexe fémin.	sexe m.	sexe f.
de 1761—1769	49,3	50,7	} 45,7	} 54,3
1770—1779	42,2	57,8		

	sexe masc. %	sexe fém. %	sexe m.	sexe f.
1850—1859	48,5	51,5	} 46,1	} 53,9.
1860—1869	43,7	56,3		

Comme on le voit par ce tableau comparatif le nombre des femmes nonagénaires est en général plus élevé (8%) que celui des nonagénaires du sexe masculin et la différence de proportion entre les nonagénaires des deux sexes est la même de nos jours qu'elle l'était à la fin du siècle passé.

Il nous reste à dire que l'âge le plus élevé qui ait été atteint, est celui de 105 ans. Cet âge a été atteint en 1761 par un homme des Verrières et en 1768 par une femme de la Sagne. En 1764 nous trouvons mentionné dans les registres mortuaires le décès d'une femme âgée de 103 ans, dans la paroisse de Dombresson-Savagnier. En 1770 celui d'une femme âgée de 100 ans, dans la paroisse de Valangin-Boudevilliers. En 1780 celui d'un homme âgé de 100 ans dans la paroisse de Lignièrès, et celui d'une femme âgée de 100 ans dans la paroisse de la Sagne.

De 1801 à 1809 nous trouvons 1 centenaire dans la rubrique: âgé de 100 à 103 ans.

De 1820 à 1829, 2 centenaires, dont l'un âgé de 100 et l'autre de 103.

De 1830 à 1839, 2 centenaires, âgés de 100 ans.

De 1850 à 1859, 1 centenaire, âgé de 100 ans.  
De 1860 à 1869, 2 centenaires, l'un de 100 et l'autre de 101 ans.

En récapitulant les centenaires nous voyons que il y eut parmi les décédés

de	centenaires	
1761—1769	3 centen.	} 2,5
1770—1779	2	
1780—1789	1	} 0,5
1790—1799	0	
1801—1809	1	} 0,5
1810—1819	0	
1820—1829	1	} 1,5
1830—1839	2	
1850—1859	1	} 1,5
1860—1869	2	
moyenne:		1,3.

Encore ici nous voyons que la proportion des centenaires est restée à peu près la même aux différentes époques. Nous devons rappeler que lorsqu'il a été question précédemment des nonagénaires, les centenaires étaient compris dans cette rubrique.

Comme conclusion nous croyons pouvoir dire que dans le canton de Neuchâtel le nombre des cas de longévité exceptionnelle n'a pas sensiblement diminué pendant les deux ou trois dernières générations.

## Statistik der kantonalen Centralverwaltungen der Schweiz auf das Jahr 1875.

Von A. Chatelanat.

(Fortsetzung.)

### Glarus (Landsgemeinde).

Bevölkerung 35,150. Flächeninhalt 30 □ Stunden  
= 691 □ Kilom.

#### I. Gesetzgebende souveräne Behörde.

Die Landsgemeinde versammelt sich laut Verfassung im Jahr einmal und zwar wo möglich im Laufe des März, eventuell auch wenn der dreifache Landrath es nöthig findet. Jeder stimmfähige Landmann ist verpflichtet, gesetzliche Ehehaften vorbehalten, an der Landsgemeinde zu erscheinen und „so zu stimmen, wie er es vor Gott und dem Vaterland verantworten kann“.

#### II. Oberste Aufsichts- und vorberathende Behörde

ist der dreifache Landrath. Derselbe besteht aus den 9 Mitgliedern der Standeskommission, den 38 Mitgliedern des Rathes (heissen Rathsglieder), und den 76 des

Landraths (heissen Landräthe). Totalzahl 123 = 3 auf 1000 Seelen. Ist vorberathende Behörde für die Geschäfte der Landsgemeinde, übt die Aufsicht über die administrativen und richterlichen Behörden, wählt die Präsidenten der Rathskommissionen und die Verwalter der Landeskapitalien.

#### III. Die eigentliche Regierungsbehörde ist

##### 1) der Rath,

laut Verfassung die oberste Vollziehungs- und Verwaltungsbehörde. Er besteht aus den Mitgliedern der Standeskommission und aus 1 Mitglied auf 1000 Seelen = 38, Totalzahl somit 47.

2) Die Administration ist nach dem Kommissionalssystem eingerichtet.

Der „Rath“ wählt aus seiner Mitte folgende Rathsabtheilungen: